

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 25**

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents	08
Votants	08
Absents	02
Exclus	00
Procuration	00

Date de la convocation

13 OCTOBRE 2025

Date de l'affichage

13 OCTOBRE 2025

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du mardi 21 octobre,

L'an deux mil vingt-cinq, à **20 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte - BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) : BOSSAN Sébastien, SOEHNLEN Olivier

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : DELACOUR Jean-Marie

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
CHEQUES
CADEAUX AUX
AGENTS
COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315)

Vu le principe de parité de traitement des agents,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'il est d'usage d'accorder un geste de reconnaissance aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de Cras attribue des chèques cadeaux aux agents communaux en activité au 31 décembre de l'année en cours, appartenant aux catégories suivantes :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'un montant de 100 € par agent,
- Attribution individuelle, nominative, ne pouvant être remplacée par son équivalent en numéraire.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre. Les chèques cadeaux devront être utilisés conformément à la réglementation URSSAF, à savoir exclusivement pour des biens et services entrant dans le cadre

des fêtes de fin d'année. Leur utilisation est interdite pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et liquider la dépense, à signer tout document relatif à la présente décision et à mettre en œuvre les modalités de distribution des chèques cadeaux.

Acte rendu
exécutoire
après le
Dépôt en
Préfecture
de Grenoble le
Et publication
ou notification
du

Vote : 8 voix

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
A Cras, le 21 octobre 2025

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,
N. DI MARIA

